

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

25/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT



Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
19

Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt
et le douze juin

à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : : Messieurs COSTA, FEYDEL, MORELLI, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA,
PANZA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, FOURNIER, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU,
PONZEVERA, VOLELLI

Absents : Mme BEGNIS, Mme ROVERE, Mr HLUSICKA et Mme FERRAGUTI.

Procuration : Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mme ROVERE à Mr MORELLI, Mme
FERRAGUTI à Mme GUARDINI, Mr HLUSICKA à Mr OLMETA.

DATE DE LA
CONVOCATION
08/06/2020

DATE AFFICHAGE
15/06/2020

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**DELEGATION AU MAIRE
POUR LA REALISATION D'EMPRUNTS / OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE**

Vu l'article L.2122-22 3° ET 20°, L 2122-23, L 1618-1, L1618-2 et R 1618-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour
procéder, dans les limites fixées ci-après :

- ▶ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et
de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ▶ à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ▶ à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet
les actes nécessaires,

REALISATION DES EMPRUNTS

Les emprunts pourront être :

- ▶ à court, moyen ou long terme,
- ▶ libellés en euro ou en devise,
- ▶ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ▶ aux taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible
avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

16 JUIN 2020

COURRIER ARRIVEE

2560/220

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité ou le profil de remboursement,
- Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destinées à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 600.000 Euros (six cent mille Euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants, EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

► procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au chapitre « REALISATION DES EMPRUNTS ».

► Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

INFORMATIONS A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

